

Comité d'habitants

réunion du 19 juin 2003

compte rendu établi par «arpenteurs»



La prison est-elle toujours une réponse adaptée
à la question de la délinquance ?

N°3/2003

Informations générales :

- A propos du projet municipal de construire un espace sportif de proximité pour jeunes aux Hauts-Briand, c'est le terrain Blanchard qui est pressenti et sera étudié en même temps que l'aménagement global de la friche industrielle de l'ASP.
- Le projet d'architecture du nouvel équipement culturel choisi par le jury et présenté au dernier Comité d'habitants, a été validé par le Conseil Municipal. Cet équipement ouvrira ses portes en novembre 2005.
- Il existe une instance de médiation en mairie. Il s'agit de bénévoles qui gèrent les conflits de voisinage par des rencontres et trouvent des solutions sans passer par la police. Appel à bénévolat pour être médiateur, joindre Thibault Rigaux, service DSU au 04 76 27 88 71.

Prochains rendez-vous

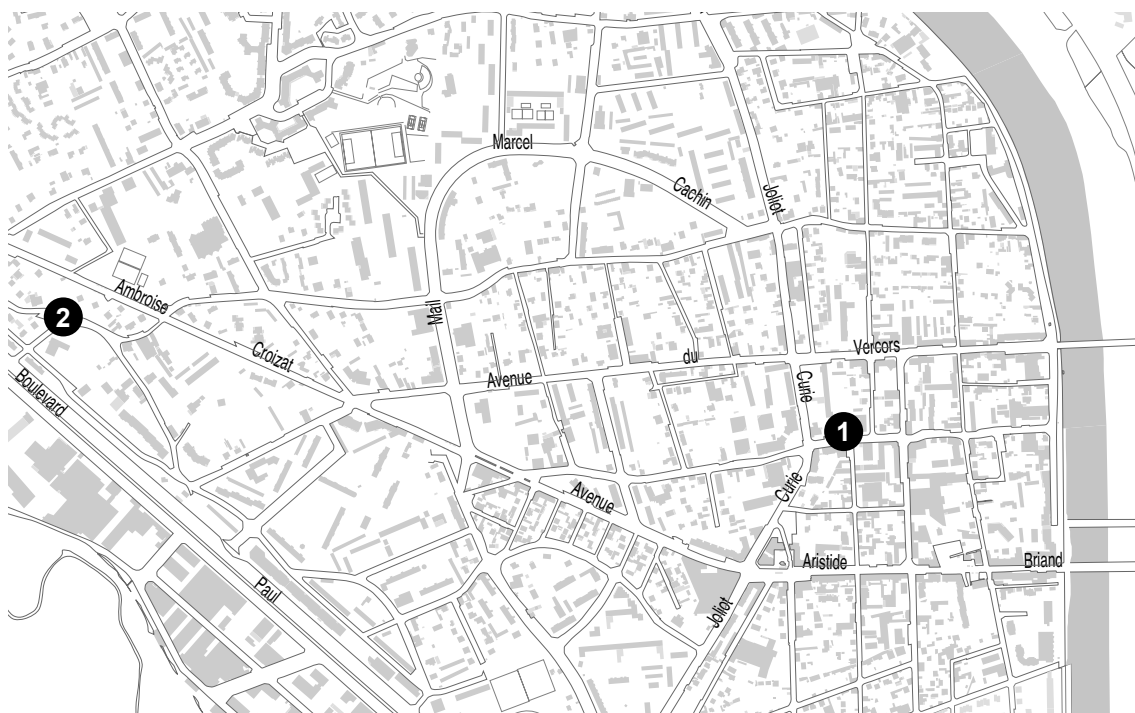
Mercredi 3 septembre, 18h en mairie :

Réunion entre habitants sur l'ouverture du Comité d'habitants à toute la ville. Auparavant, une fiche sur le projet d'élargissement du Comité d'habitants sera envoyée par courrier. Pour s'inscrire, joindre "arpenteurs" au 04 76 53 19 29.

Judi 18 septembre, 18h :

L'élargissement du Comité d'habitants.

1- Les paroles de chacun



(1) 26 rue de la Liberté, une usine désaffectée est squattée par des personnes dont le comportement gêne le voisinage : débris de verre, problème d'hygiène, insultes, nuisance sonore... Le dialogue semble impossible. Des habitants envoient des courriers depuis le mois d'avril à la mairie, au préfet et au propriétaire, sans résultat.

La compétence de la mairie c'est l'application des arrêtés municipaux. Elle ne peut verbaliser sur les questions de sécurité qui sont une compétence nationale qui revient au préfet, au ministre, à l'hôtel de police. Les élus vont aborder ce sujet au prochain comité local de sécurité pour que des patrouilles aient lieu la nuit. Mais la police municipale ne peut intervenir dans une propriété privée. De même le service sanitaire du département peut faire un rapport d'hygiène, mais ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du propriétaire. Les interventions des services publics s'arrêtent à la porte des propriétés privées, sauf en cas de mise en danger de personne d'autrui, c'est le droit français.

Comment faire pour agir ? Il faut que le propriétaire porte plainte et c'est la justice qui peut obliger à intervenir. Lorsque la police intervient chez quelqu'un, c'est qu'il y a eu plainte. La mairie peut faire pression sur le propriétaire pour qu'il demande l'expulsion, en s'appuyant sur le rapport d'hygiène. Habitants et services peuvent unir leurs forces pour faire remonter la question.

Même si elle n'est pas directement concernée, la mairie doit pouvoir être un appui pour que les plaintes aboutissent. Un RDV sera pris dans les jours qui viennent avec les habitants mobilisés par ce problème.

De nombreux squatts s'installent dans l'agglomération. Cette question préoccupe également beaucoup les éducateurs. **Dans certains squatts, il est nécessaire d'agir vite car ces situations témoignent que des jeunes sont en danger, sans ressources.** Il y a un devoir d'agir en tant que citoyen. La question du logement n'est pas simple pour les jeunes en difficulté, particulièrement dans l'agglomération grenobloise où tout est bloqué.

(2) Rue Eugène Charbonnier, des camions font des déchargements d'encombrants, alors que le Plan d'Occupation des Sols de la mairie indique que toute activité nuisante est interdite. Il est possible d'intervenir, mais on peut aussi remarquer que la "nuisance" est une notion très subjective...

Le groupe d'habitants qui a témoigné sur la question du squatt a quitté la réunion. Certains remarquent qu'il est dommage que toutes ces personnes que l'assemblée a écoutées avec intérêt ne restent pas également écouter la suite.

2 - Délinquance, la réponse de la prison

Le parcours de l'arrivée en prison

Thibault Rigaux, service DSU

Il s'agit de ce qu'on appelle la procédure pénale. Lorsqu'il y a infraction, délit ou crime, la victime **porte plainte auprès de l'officier de police** ou gendarmerie. **Le procureur de la République**, qui est le représentant de l'Etat au tribunal, **décide alors de déclencher ou non des poursuites**. Il peut au préalable demander aux services de police de mener une enquête. S'il pense qu'il n'est pas nécessaire de donner suite à l'affaire, la victime peut se constituer "partie civile" et être à l'origine des poursuites. Les différents modes d'intervention sont la comparution immé-

diante devant le tribunal, la convocation en justice à une audience du tribunal, la citation directe devant la juridiction compétente. Lorsque les faits sont compliqués, le procureur demande un complément d'enquête confié à un juge d'instruction. En fonction de la gravité de l'infraction, le «mis en cause» comparait devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel ou la Cour d'assises. Il peut y avoir classement sans suite, ou condamnation c'est-à-dire maison d'arrêt, ou règlement de dommages et intérêts.

L'association Génépi

Lionel Perrin et Marie Guyard

Génépi est une association nationale d'étudiants, qui organise des interventions en prison. **25 étudiants à Grenoble proposent ainsi des animations et des enseignements en maison d'arrêt**. La maison d'arrêt, c'est là où on trouve des gens en attente de jugement et les prisonniers qui ont des peines de moins d'un an. En Isère, il y a deux établissements de ce type, à St Quentin Fallavier et à Varce.

A partir de leur expérience, les bénévoles du Génépi constatent que la prison désocialise complètement l'individu. C'est en effet une des fonctions de la prison de séparer l'individu considéré comme dangereux de la société. Mais

un autre de ses rôles est aussi de préparer la réinsertion du détenu. Actuellement la prison ne prépare pas à la sortie. C'est notamment une question de moyens. À Varce, il y a 400 détenus, 80 surveillants et 2,8 travailleurs sociaux. Par ailleurs, les conditions de détention déresponsabilisent totalement l'individu. Il ne maîtrise pas sa vie qui est réglée sur des horaires précis. À leur sortie, ils ont encore plus de difficulté à assumer le moindre choix. La récidive est presque obligée : 60 % des détenus récidivent.

Débat

Les activités proposées par Génépi, est-ce un choix pour les prisonniers ? C'est le détenu qui fait la démarche de faire une activité. Ils ont tellement peu l'occasion de sortir de leur cellule qu'ils sont souvent à l'affût de tout ce qui les fait sortir. Une autre possibilité pour eux c'est le travail, mais très peu y ont accès.

“ Ce moment de discussion avec le Comité d'habitants était d'abord quelque chose de nouveau pour nous : les rencontres-débats que nous organisons habituellement accueillent un public déjà assez sensibilisé au thème de la prison, ce qui n'était pas forcément le cas ici. C'était donc une expérience intéressante, d'autant plus que notre message semble être bien passé dans l'ensemble : nécessité d'apporter des sanctions constructives, en vue de la réinsertion des auteurs d'actes délinquants, pour que la Société n'aie pas à gérer sans cesse des personnes qui récidivent. Pour la Société.

C'est une des grandes difficultés pour nous dans ce type de rencontre : ne pas passer pour des pro-détenus, des anti-victimes.

En tous cas de notre point de vue le bilan est positif et c'est avec le plus grand intérêt que nous continuerons ce travail d'échange sur la prison et la justice, dans le cadre du Comité, en nous associant à ce projet de rencontre avec des «jeunes» autour de ces thèmes.”

Lionel Perrin et Marie Guyard

Que représentent les femmes dans cette description ? Le discours de Génépi est évidemment sexué car les femmes représentent 3,6 % des personnes incarcérées. Elles sont plus rarement condamnées par les juges, et quand elles le sont, il s'agit de longues peines.

Quelle relation y a-t-il entre la prison et la maladie mentale ? On dissocie le délit, qui est sanctionné par 10 ans de prison maximum, du crime. Il peut être question de maladie mentale pour les personnes qui ont réalisé des crimes. Des psychologues sont présents en prison, mais ils sont peu nombreux et disent qu'ils combinent les problèmes qu'apportent la prison plus qu'ils n'ont réellement les moyens de mener un travail thérapeutique avec les personnes. Lorsque quelqu'un est atteint de maladie mentale, comme une psychose, il est généralement soigné en hôpital psychiatrique. Parmi les détenus, on trouve beaucoup de gens sans maladie mentale, mais avec de grandes souffrances psychologiques. L'enjeu est de travailler pour que cela n'aboutisse pas à un acte agressif.

L'aspect prévention est fondamental dans ce sujet. Que faire avant que des actes condamnables arrivent ? Comment faire de la prévention ? L'action de Génépi ne porte pas sur l'avant "prison", il reste que cet aspect est essentiel. Le juge qui sanctionne les délinquants dit lui-même qu'il ne règle pas le problème de la délinquance. Beaucoup de professionnels de ce milieu disent que la prison n'est pas la solution. C'est aussi une question d'éducation, de présence dans les quartiers... Quel rôle et actions se donnent la société pour éduquer ses enfants ? Comment promouvoir une école de qualité et égalitaire ?

Nous sommes dans une société très punitive et dans une période particulièrement répressive. La France est dans les pays de tête sur l'enfermement avec 1 prisonnier pour 1000 habitants. C'est la réponse d'aujourd'hui par rapport à l'inquiétude de la population. Il est souvent constaté que plus un système est libéral économiquement, plus il est répressif socialement. Ainsi l'Etat de Californie aux Etats-Unis bat tous les records d'emprisonnement. Pour certains la société actuelle se voile la face sur les dégâts causés par la prison.

Comment permettre la resocialisation des individus incarcérés ? On peut avoir l'impression que la prison a un rôle contradictoire puisqu'il s'agit de punir mais aussi que la personne ressorte sans être dangereuse pour la société. Les spécialistes dissocient l'idée de sanction de celle de punition. Punir c'est "faire avoir de la peine". Jusqu'à la révolution, on utilisait la punition avec

l'idée que la peine soit le plus similaire possible à ce que la personne avait fait. Aujourd'hui, on utilise le principe de la sanction, et dans cette logique la prison comme sanction doit être associée à l'idée de penser à la sortie de prison. La sanction peut être constructive, à condition de penser à la sortie.

Une bonne sanction, c'est celle qui est comprise par celui qui la vit. S'il la prend comme une injustice, ça n'a pas de sens. Il faut adapter les prisons. Avec les conditions de vie en prison, on est quasiment dans une double peine. Le sujet de la sanction est très fort chez les jeunes quand ils en parlent. Ne pourrait-on pas organiser un temps de rencontre avec les jeunes pour débattre avec eux aussi de ce sujet ? Qu'on soit d'un côté ou de l'autre, nous avons tous besoin de justice. C'est peut-être de cette manière que l'on pourrait aborder le sujet avec les jeunes des quartiers.

La prison ne peut être la seule réponse. Le concept de réparation peut être une autre solution. De la même manière, le président de la cour d'assises de Grenoble demande aux jurés bénévoles une vigilance pour que la sanction réponde à différents niveaux : prévoir la réinsertion de l'agresseur, veiller à ce que la victime soit écoutée et ait une réponse à sa souffrance, envisager une peine qui soit acceptable par la société. Que la société demande de plus en plus d'enfermement est inquiétant par rapport à cet ensemble d'enjeux.

" S'il s'agit d'une question de société, c'est aussi une question d'humanité. Un colloque a eu lieu à Grenoble avec l'association "AREPI", qui travaille pour la réinsertion des détenus à leur sortie. Aujourd'hui, le caractère déresponsabilisant de la prison est reconnu par tous. Pour certains délinquants, il est difficile d'y échapper, mais pour la grande masse, le concept de réparation est une alternative. L'acte de réparation contribue à redonner une dignité à la personne, et à donner du sens. Il contribue aussi à apporter une aide et un soutien à la victime. Cela peut être de l'ordre du travail d'intérêt général, mais on peut imaginer autre chose. "

Yves Contreras, 1er adjoint

Prendre en compte la victime est aussi un aspect à ne pas négliger.

Même si on laisse faire le tribunal, l'idée de vengeance est un sentiment normal, lorsqu'il est arrivé quelque chose d'inacceptable.

Mettre quelqu'un en prison, ça peut aussi être pour que les victimes aient le temps d'oublier, pour protéger le délinquant de la vengeance.

Certains pensent qu'il faudrait déconnecter l'idée de sanction de celle de préjudice porté à la victime. On sanctionnerait alors une personne parce qu'elle a transgressé une règle collective et il faudrait alors que la société se structure pour répondre à la victime.

Quand on prend l'affaire du sang contaminé, on voit bien que les victimes ont avant tout besoin de reconnaissance.

Il faut savoir aussi que la plupart des viols et des meurtres se font dans un cadre familial.

On entend partout que c'est la société qui demande des punitions, mais elle demande aussi que les problèmes ne se produisent plus. On en parle peu et c'est beaucoup plus important.

“ Dès lors que l'on parle de la prison entre personnes ayant une certaine ouverture d'esprit, entre individus soucieux de ne pas “ exclure ”, la tentation est forte de banaliser les crimes et délits. Ce qui importe avant tout, c'est ce sentiment généreux, cette main tendue à l'autre : celui qui, pris par la police, va être emprisonné (...).

Toutefois, il semble essentiel de ne pas reléguer au second plan la souffrance de la victime du crime ou du délit. Qui, parmi nous, n'a été confronté directement ou indirectement à cette souffrance de la personne agressée dans sa chair ou dans ses biens, souffrance qui parfois impacte la vie d'un adulte, d'un enfant, d'une famille entière. L'attente première de ces victimes est bien souvent qu'il leur soit reconnu, dans la situation vécue, cette place. Que leur souffrance soit dite et l'agression dénoncée. Cette reconnaissance, c'est tout d'abord le gage que la société condamne les faits, veille à ce qu'ils ne se produisent pas. C'est en quelque sorte ce qui fonde le contrat social et légitime que justice ne se fasse pas soi-même.

Que dans un second temps, lors de la détermination de la sanction, on mette en avant les circonstances atténuantes pour le fauteur de trouble me paraît tout aussi nécessaire. De même, il sera judicieux de rechercher des réponses adaptées tant du point de vue de la forme de la sanction (alternative à la prison) que du point de vue de l'accompagnement de la personne pour favoriser sa réinsertion.”

Louisa Slimani, service DSU

Conclusion

Sujet de société :

Avec le débat sur la prison, c'est la première fois qu'un sujet de société est abordé au Comité d'habitants. Cela peut être un début à continuer et approfondir.